



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024, 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES D'ILLOUD

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BECUS Annie,
BEGIN Dominique,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOURCELOT Anne Claire,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,
COLAS Jean-Pierre,
COLLOMB Didier
CRETINEAU Patrice,
DEBRIENNE JANEL Brigitte
DECORSE Jean-Guillaume,
DEPOISSON Emmanuel,
DESNOUVEAUX Gilles,
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,
FABRE Frédéric,

FAURE Philippe
FLORENTIN Jean Luc
FONTAINE Romuald,
GARLINSKI Fabrice
GAUVAIN Christelle,
GUNTHER Jean-François,
GUY Bernard,
GUILLERMO Sébastien
HASSELBERGER Laurent,
HENRISSAT Laëtitia,
HUOT Sébastien,
JACQUEMIN Monique,
JEANDEMANGE Claude,
JOFFROY Marie France,
KLEIN Jean-Claude
KOMONS Marie-Laurence,
LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,
LENE Gérard,

LIMAUX Christophe,
LUISIN Bernard,
MARIE Edouard,
MASONI Célia
MASSAUX Hugues,
MOCQUET Thierry,
MONGIN Françoise,
NOBLOT Marie-Antoinette,
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
PETIT Didier,
RONDOT Dominique,
ROUTIER Alain,
ROUYER Emmanuel,
THEODORIDES Gérard,
THEVENIN Jean Christian,
THOMAS Francis,
TRELAT VALLON Françoise,

Soit 59 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Madame Béatrice BOURG a donné pouvoir à Madame Annie BECUS,
Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ROUYER,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER,
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE,
Monsieur Philippe LEROUX a donné pouvoir à Monsieur Jean Philippe NUFFER.

Excusés :

BOURG Béatrice,	KIMS Éric,	RAVENEL Jean-Pierre,
CAUSSIN Mathieu,	LAMBERT Pierre-Jean,	RENARD Daniel,
COSSON Claude	LAUMONT Jean-Claude,	ROGI Christophe,
COURTIER Vincent,	LERAT Marion,	ROQUIS Claude,
DUPONT Jacky,	LEROUX Philippe,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
EMPRIN Jean-Pierre,	MAZELIN Thierry,	VARIS Jessica,
FLAMMARION Marie-Claude,	PATRITTI Michel,	VOLOT Julien,
GRAILLOT Philippe,		

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mars à Rimaucourt
2. Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes
3. Vote des comptes administratifs
4. Affection des résultats
5. Fixation des taux d'imposition
6. Vote des budgets primitifs
7. Mise en place de la protection fonctionnelle et convention
8. ADMR de Saint-Blin : solde de la subvention 2023, vote de la convention 2024 et acompte 2024
9. Vacan'sports : fixation des tarifs
10. Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain
11. Lancement d'un marché public relatif à la voirie communautaire
12. Exploitation du cyclo-rail des 3 vallées : choix du mode de gestion

13. Avenir de l'Abbaye de Corrupt : validation de l'accompagnement par Business Sud Champagne
14. Débat relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables
15. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mars à Rimaucourt

Quelques erreurs d'orthographe et de syntaxe ont été relevés par notre secrétaire de séance et corrigées dans le PV. Ces corrections ne modifient pas le fond du PV.

Par ailleurs il est proposé d'ajouter à la page 14 au sujet de la délibération attribuant le marché relatif à la fourniture des récupérateurs d'eau, le paragraphe suivant :

« Des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et au titre de la DETR. La participation des habitants est prévue à hauteur de 65€ pour les cuves de 650 litres et 40€ pour les cuves de 300 litres. »

Le Président soumet à l'assemblée le PV modifié avec les éléments ci-dessus.

Aucune autre remarque n'est soulevée, le procès-verbal est approuvé

2. Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Le Conseil Communautaire,

- **DECLARE** que les comptes de gestion relatifs aux :
 - Budget annexe : SPANC
 - Budget annexe : REOM
 - Budget annexe : Régie exploitation Cyclo-rail
 - Budget annexe : Bâtiment relais contrôle technique
 - Budget annexe : La Poste
 - Budget annexe : Petite Enfance
 - Budget annexe : Scolaire
 - Budget Principal : CCMR

Dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Vote des comptes administratifs

- **BUDGET ANNEXE SPANC**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François GUNTHER, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif du budget SPANC de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de Communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Que pour procéder au règlement du budget du SPANC 2023, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC qui se résume comme suit :

Budget SPANC	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	0	0	0	0	0
Fonctionnement	11 423,27	13 520,00	2 096,73	14 981,38	17 078,11

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François GUNTHER, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif du budget OM de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la communauté de communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Que pour procéder au règlement du budget OM 2023, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 du budget annexe Ordures ménagères qui se résume comme suit :

Budget OM	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	0	0	0	0	0
Fonctionnement	984 749,00	990 091,81	5 342,81	29 738,86	35 081,67

- **BUDGET ANNEXE CYCLO-RAIL**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François GUNTHER, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif du budget Cyclo-Rail de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la communauté de communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Que pour procéder au règlement du budget du cyclo-rail 2023, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif cyclo-rail qui se résume comme suit :

Budget Cyclo-Rail	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	0	1 401,00	1 401,00	1 769,93	3 170,93
Fonctionnement	8 424,16	8 165,30	- 258,86	73 595,18	73 336,32

○ **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT CONTRÔLE TECHNIQUE**

Réuni sous la présidence de M Jean-François GUNTHER, 1er Vice-Président délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe contrôle technique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la communauté de communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe contrôle technique 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 Contrôle Technique qui se résume comme suit :

Budget Contrôle Technique	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	2 462,10	14 385,59	11 923,49	-14 385,59	- 2 462,10
Fonctionnement	12,57	14 862,60	14 850,03	10 678,27	25 528,30

○ **BUDGET ANNEXE LA POSTE**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François GUNTHER, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe La Poste de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la communauté de communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe La Poste, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 qui se résume comme suit

Budget La Poste	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	0	16 824,00	16 824,00	16 824,00	33 648,00
Fonctionnement	19 914,15	24 355,52	4 441,37	89 428,46	93 869,83

○ **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

Réuni sous la présidence de Jean-François GUNTHER, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Petite enfance de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la communauté de communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe enfance – petite enfance 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 qui se résume comme suit :

Budget petite Enfance	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	15 976,14	13 159,60	- 2 816,54	13 679,30	10 862,76
Fonctionnement	572 435,97	543 093,26	-29 342,71	49 203,28	19 860,57

○ **BUDGET ANNEXE SCOLAIRE**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François GUNTHER, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Scolaire de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la communauté de communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe Scolaire, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 0 contre, 1 abstention et 64 pour :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 Scolaire qui se résume comme suit

Budget Scolaire	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	199 686,48	526 125,77	326 439,29	-202 734,53	123 704,76
Fonctionnement	1 845 253,30	2 023 374,68	178 121,38		178 121,38

○ **BUDGET PRINCIPAL**

Réuni sous la présidence de Jean-François GUNTHER, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la communauté de communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget principal 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 contre, 1 abstention et 64 pour :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 du budget principal qui se résume comme suit :

Budget Principal	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	1 055 526,74	1 129 719,75	74 193,01	448 495,47	522 688,48
Fonctionnement	3 788 337,80	3 742 762,21	-45 575,59	845 376,65	799 801,06

4. Affection des résultats

- **BUDGET ANNEXE SPANC**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du SPANC comme suit :

Budget SPANC	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	0	0	0	0	0	001	0
						1068	
Fonctionnement	11 423,27	13 520,00	2 096,73	14 981,38	17 078,11	002 Recettes	17 078,11

○ **BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe des Ordures Ménagères comme suit :

Budget OM	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	0	0	0	0	0	001	0
						1068	
Fonctionnement	984 749,00	990 091,81	5 342,81	29 738,86	35 081,67	002 Recettes	35 081,67

○ **BUDGET ANNEXE REGIE EXPLOITATION CYCLO-RAIL**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du Cyclo-rail comme suit :

Budget Cyclo-Rail	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	0	1 401,00	1 401,00	1 769,93	3 170,93	001 Recettes	3 170,93
						1068	
Fonctionnement	8 424,16	8 165,30	-258,86	73 595,18	73 336,32	002 Recettes	73 336,32

● **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT CONTRÔLE TECHNIQUE**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du Contrôle Technique comme suit :

Budget Contrôle Technique	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	2 462,10	14 385,59	11 923,49	- 14 385,59	- 2 462,10	001 Dépenses	2 462,10
						1068	2 462,10
Fonctionnement	12,57	14 862,60	14 850,03	10 678,27	25 528,30	002 Recettes	23 066,20

○ **BUDGET ANNEXE LA POSTE**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de La Poste comme suit :

Budget La Poste	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	0	16 824,00	16 824,00	16 824,00	33 648,00	001 Recettes	33 648,00
						1068	
Fonctionnement	19 914,15	24 355,52	4 441,37	89 428,46	93 869,83	002 Recettes	93 869,83

● **BUDGET ANNEXE ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Petite Enfance comme suit :

Budget petite Enfance	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	15 976,14	13 159,60	- 2 816,54	13 679,30	10 862,76	001	10 862,76

						Recettes	
						1068	
Fonctionnement	572 435,97	543 093,26	-29 342,71	49 203,28	19 860,57	002 Recettes	19 860,57

○ **BUDGET ANNEXE SCOLAIRE**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 0 contre, 1 abstention et 64 pour :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Scolaire comme suit :

Budget Scolaire	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	199 686,48	526 125,77	326 439,29	-202 734,53	123 704,76	001 Recettes	123 704,76
						1068	
Fonctionnement	1 845 253,30	2 023 374,68	178 121,38		178 121,38	002 Recettes	178 121,38

○ **BUDGET PRINCIPAL**

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther
Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 0 contre, 1 abstention et 64 pour :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du Projet Touristique comme suit :

Budget Principal	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	1 055 526,74	1 129 719,75	74 193,01	448 495,47	522 688,48	001 Recettes	522 688,48
						1068	
Fonctionnement	3 788 337,80	3 742 762,21	-45 575,59	845 376,65	799 801,06	002 Recettes	799 801,06

5. Fixation des taux d'imposition

Le Président indique à l'assemblée qu'au vu des orientations budgétaires présentées le 18 mars dernier et des résultats encourageants du budget 2023, il propose un maintien des taux d'imposition. Le produit fiscal attendu est de 1 243 206 €.

Le Président présente l'état 1259 qui laisse apparaître les taux de référence 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux de référence pour l'année 2024, proposés et présentés ci-dessous :

Intitulé	Taux votés 2024
Taxe sur le foncier bâti	7.04%
Taxe sur le foncier non bâti	10.58%
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	7,19%
CFE	5.64%

Fiscalité de zone : 19.08%

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Vote des budgets primitifs

- **BUDGET ANNEXE SPANC**

Le budget annexe du SPANC est présenté par Michel BOULART, Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères et du SPANC.

Les dépenses de fonctionnement (32 078.11€) sont réparties ainsi :

- Le paiement du prestataire effectuant les diagnostics SPANC (*Chapitre 011*)
- Le salaire à hauteur de 15% de l'agent intercommunal assurant la mission de suivi du SPANC (*Chapitre 012*)
- Une prévision de charges exceptionnelles dans l'hypothèse d'annulation de titre et autres charges de gestion courante (*Chapitres 65 et 67*)

Les recettes de fonctionnement, équilibrées avec les dépenses, sont réparties ainsi :

- Le résultat d'exploitation reporté (correspondant au résultat de clôture du CA 2023 voté plus tôt – *Chapitre 002*)
- Les autres produits de gestion courante : la refacturation de l'intervention du prestataire aux demandeurs. (*Chapitre 75*)

Pas d'investissement sur ce budget

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses - recettes : 32 078,11€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 0

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

Le budget annexe des Ordures Ménagères est présenté par Michel BOULART, Vice-Président en charge de l'Environnement, des Ordures Ménagères et du SPANC.

Les dépenses de fonctionnement (1 044 857,67€) sont réparties ainsi :

- Une part de salaire de l'agent intercommunal assurant la mission liée aux ordures ménagères (*Chapitre 012*)
- La participation de l'intercommunalité au SDED 52 (*Chapitre 65*)
- Les dotations aux provisions pour couvrir les impayés - ANV et créances éteintes - (*Chapitre 68*)
- Les charges exceptionnelles en cas d'annulation de titre et régularisations éventuelles (*Chapitre 67*)
- L'équilibre budgétaire assuré avec des prévisions budgétaires sur les charges à caractère général (*Chapitre 011*)

Les recettes de fonctionnement, équilibrées avec les dépenses, sont réparties ainsi :

- Le résultat d'exploitation reporté (correspondant au résultat de clôture du CA 2023 voté plus tôt – *Chapitre 002*)
- La facturation des ordures ménagères aux habitants du territoire (*Chapitre 70*)

Pas d'investissement sur ce budget

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe primitif de la Redevance des Ordures Ménagères, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 1 044 857,67€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 0

- **BUDGET ANNEXE REGIE D'EXPLOITATION DU CYCLO-RAIL**

Le budget annexe du Cyclo-Rail est présenté par Jean-Philippe NUFFER, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la communication

Avec le renouvellement de la DSP et de la convention de transfert de gestion avec la SNCF en fin d'année 2024, des travaux d'amélioration du site seront à prévoir cette année, ainsi que quelques travaux d'investissements sur les ouvrages.

Les dépenses de fonctionnement (81 487.32€) sont réparties ainsi :

- Les charges à caractère général correspondant aux assurances, à l'entretien du site, à l'intervention des agents techniques et à l'achat de petit matériel de fonctionnement au *Chapitre 011*
- Le virement à la section d'investissement au *Chapitre 023*
- L'amortissement du tracteur-tondeuse sur rails au *Chapitre 042* que l'on retrouvera en recettes d'investissement

Les recettes de fonctionnement, équilibrées avec les dépenses, sont réparties ainsi :

- Le résultat d'exploitation reporté (correspondant au résultat de clôture du CA 2023 affecté en recettes au *Chapitre 002* - voté plus tôt)
- Au *Chapitre 70*, le reversement du forfait de la ligne téléphonique par le délégataire
- Les autres produits de gestion courante correspondant au montant de la DSP soit 7 301€ annuel (*Chapitre 75*)
- Au *Chapitre 74*, des recettes correspondant à la FCTVA reçue suite à des travaux d'entretien

Les dépenses d'investissement (37 080,93€) sont affectées au *Chapitre 21* dans la perspective de travaux importants qui seraient demandés par la SNCF avec laquelle la CCMR est conventionnée.

En recettes d'investissement, équilibrées avec les dépenses, on retrouve :

- L'affectation du résultat 2023 votée plus tôt reportée au *Chapitre 001*
- Le virement de la section de fonctionnement au *Chapitre 021*
- L'amortissement du tracteur-tondeuse sur rail au *Chapitre 040*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe primitif de la régie d'exploitation du Cyclo-Rail, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 81 487,32€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 37 080,93€

- **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le budget annexe du bâtiment Contrôle Technique est présenté par Jean-Claude BRAYER, Vice-Président en charge du Développement économique et de la politique territoriale de santé

Ce budget doit être voté malgré la perspective de clôture de ce budget annexe dans les mois à venir. Les opérations financières permettant de clôturer ce budget doivent être transmises par la DGFIP et sont en attente pour l'instant.

Les dépenses de fonctionnement (23 066.20€) sont intégralement inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Les recettes de fonctionnement, équilibrées avec les dépenses, correspondent au résultat de fonctionnement 2023 reporté au Chapitre 002 :

Les dépenses d'investissement (217 847.40€) sont réparties ainsi :

- Le déficit d'investissement reporté au *Chapitre 001*
- Au *Chapitre 041*, la sortie de l'actif du bâtiment en vue de la clôture du budget pour un montant de 215 385.30€. C'est une opération blanche puisque l'on retrouvera cette somme en recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement, équilibrées avec les dépenses, sont réparties ainsi :

- La sortie de l'actif dans le cadre de la clôture du budget au *Chapitre 041*
- L'affectation au 1068 du montant du déficit d'investissement au *Chapitre 10*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe primitif du bâtiment Contrôle Technique, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 23 066,20€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 217 847,40€

- **BUDGET ANNEXE LA POSTE**

Le budget annexe de La Poste est présenté par Jean-Claude BRAYER, Vice-Président- en charge du Développement économique et de la politique territoriale de santé

Les dépenses de fonctionnement (108 869.83€) sont réparties ainsi :

- Les charges à caractère général correspondant aux assurances et taxes foncières (*Chapitre 011*)
- La dotation aux amortissements au *Chapitre 042 (opération d'ordre que l'on retrouve en recette d'investissement au Chapitre 040)*
- Le virement à la section d'investissement au Chapitre 023

Les recettes de fonctionnement, équilibrées avec les dépenses, sont réparties ainsi :

- Le résultat d'exploitation reporté (correspondant au résultat de clôture du CA 2023 affecté en recettes au *Chapitre 002* - voté plus tôt)
- Les autres produits de gestion courante correspondant au loyer payé par La Poste Immo dans le cadre du bail qui nous lie (*Chapitre 75*). Depuis le 1^{er} juillet 2023, La Poste n'occupe plus qu'une partie du bâtiment : le loyer a donc été réduit à 15 000€ annuels.

Les dépenses d'investissement (137 667€) sont réparties ainsi :

- Des dépenses imprévues au *Chapitre 020*
- Une affectation au *Chapitre 21* de 122 667€ permettant d'envisager les travaux d'aménagement de l'arrière du bâtiment afin d'y installer les services de soins infirmiers à domicile.

Les recettes d'investissement, équilibrées avec les dépenses, sont réparties ainsi :

- Le solde d'exécution reporté (correspondant au résultat de clôture du CA 2023 affecté en recettes au *Chapitre 001* – voté plus tôt)
- Le virement de la section de fonctionnement que l'on retrouve au *Chapitre 021*
- Les amortissements en opération d'ordre au *Chapitre 040*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe primitif du budget annexe de La Poste, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 108 869,83€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 137 667€

- **BUDGET ANNEXE ENFANCE PETITE ENFANCE**

Le budget annexe Enfance Petite Enfance est présenté par Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur Jean Guillaume DECORSE rappelle que le budget Petite Enfance englobe le budget des crèches, des séjours, des centres de loisirs et du relais petite enfance.

Section de Fonctionnement (682 893€)

1) Les dépenses

- Chapitre 011 - Charges à caractère général (115 312€) : achats de fonctionnement, fluides, jeux, alimentation, petit équipement...

La prévision budgétaire est à la hausse afin de tenir compte :

- De l'organisation d'événements conviviaux et festifs prévus cette année (ex : Fête du sport dans le cadre des JO le 31 août prochain, Fête des Familles en lien avec la MSA Sud Champagne en septembre prochain),

- Du développement du relais petite enfance sur l'ensemble du territoire (avec permanences et ateliers d'éveil délocalisés, conférences et actions de parentalité proposés pour les familles et les professionnels)
 - Du retour de centre de loisirs Vacan'sports sur un nouveau modèle itinérant.
- Chapitre 012 – Charges de personnel (508 642€) : comprend les salaires, charges et cotisations des titulaires et contractuels. Est également prévue le reste à charge pour l'intercommunalité des deux contrats d'apprentissage mis en place au sein des crèches et les salaires des animateurs des séjours et du centre de loisirs.
 - Au Chapitre 023, un virement de 3808€ à la section d'investissement
 - Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (7000€) : ce sont les dotations aux amortissements que l'on retrouvera en recettes d'investissement
 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (46 376€) : on retrouve les subventions aux Francas et à l'ADMR de Saint-Blin pour le fonctionnement des centres de loisirs, ainsi que des prévisions d'admission en non-valeur et de créances éteintes.
 - Au Chapitre 66, des charges financières pour 1605€ et au chapitre 68, des dotations aux provisions à hauteur de 150€

2) Les recettes

- Chapitre 002 – l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 reporté, voté plus tôt pour un montant de 19 860.57€
- Au chapitre 13, des remboursements de frais de personnel de notre assurance statutaire (indemnités journalières)
- Au chapitre 42, des opérations financières liées aux amortissements
- Au Chapitre 70, le produit de la facturation aux familles des séjours et des gardes d'enfants dans les crèches (105 000€)
- Au Chapitre 74, les subventions et dotations versées par la CAF, le Département, la MSA et les autres partenaires (214 500€)
- Au Chapitre 75, le reversement du budget général vers le budget annexe afin d'assurer l'équilibre budgétaire (340 980.24€)

Section d'investissement (909 368.76€)

1) Les dépenses

- Au Chapitre 40, des opérations financières liées aux amortissements
- Au Chapitre 20, des frais d'études dans le cadre de la construction de la crèche à Illoud pour un montant de 10 000€.

- Au Chapitre 21, il est inscrit des prévisions budgétaires de l'ordre de 888 317€ dans lesquelles on retrouve le programme de sécurisation et de mise aux normes des crèches d'Andelot et Doulaincourt pour un montant de 20 800€, du matériel informatique pour 9 660€, du matériel de bureau et du mobilier pour 3500€, du matériel divers pour 4 357€ ainsi que la crèche d'Illoud pour 850 000€

2) Les recettes

- Le report du solde d'exécution de la section d'investissement de l'an dernier affecté au Chapitre 001 pour un montant de 10 862.76€ - affectation des résultats votée plus tôt
- Au Chapitre 040, on retrouve les dotations aux amortissements (7000€)
- Au Chapitre 10, le FCTVA pour 41 339€
- Au Chapitre 13, les subventions d'investissement de nos partenaires, qui sont soit déjà attribuées (CAF, Conseil départemental, Conseil régional) soit en instruction (DETR)
- Un emprunt d'équilibre de 160 000€ au Chapitre 16 prévu au BP pour le financement de la crèche d'Illoud.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe primitif Enfance Petite Enfance, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 682 893€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 909 368,76€

- **BUDGET ANNEXE SCOLAIRE**

Le budget annexe scolaire est présenté par Jean-François GUNTHER, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Section de Fonctionnement (2 079 612,38€)

1) Les dépenses

- Chapitre 011 - Charges à caractère général – **629 344,38€** : il englobe les charges liées aux bâtiments (chauffage, eau, électricité), les fournitures et petit équipement scolaire, les contrats de prestations (prestataires cantine, contrats de maintenance, contrat d'entretien...), les participations aux frais pour les petits et grands voyages ainsi que pour les dispositifs piscine et cinéma, les taxes et assurances également...
- Chapitre 012 – Charges de personnel – **991 100€** : comprend les salaires, charges et cotisations des agents scolaires titulaires et contractuels. Des prévisions en augmentation pour prendre en compte les remplacements notamment lors de formations ou d'arrêts

longue durée et l'augmentation du coût de notre assurance statutaire que l'on a renouvelé en 2023.

- Chapitre 042 – **178 968€** – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ce sont les dotations aux amortissements que l'on retrouvera en recettes d'investissement
- Chapitre 65 – **265 750€** – Autres charges de gestion courante : on retrouve les subventions aux syndicats de La Saunelle, de Grand et de Clefmont ainsi que la subvention à l'ADMR de Saint-Blin pour la cantine et la garderie, les subventions Grand Voyage et quelques prévisions sur des logiciels informatiques.
- Au Chapitre 66 – **9 400€**, les intérêts des emprunts contractés et repris par la CCMR pour les écoles de Saint-Blin et Graffigny. A noter que l'emprunt pour l'école de Graffigny-Chemin se termine en juin 2024.
- Au Chapitre 67, des prévisions de titres annulés pour **1500€** (si des repas en trop sont facturés par exemple) et au chapitre 68, des dotations aux provisions (**3550€**)

2) Les recettes

- Au Chapitre 002, le résultat de fonctionnement 2023 reporté à hauteur de **178 121,38€**
- Au Chapitre 013 pour **65 000€**, les atténuations de charges correspondant à des remboursements notamment de la sécurité sociale ou d'assurance en cas d'arrêt de travail d'agents.
- Au Chapitre 70, le produit de la facturation aux familles des cantines et accueils périscolaires (**179 300€**)
- Au Chapitre 74 à hauteur de **4 691€**, les subventions et dotations versées par les partenaires, sur des dispositifs particuliers (école et cinéma, « savoir nager » ...) ainsi qu'une prévision de reversement de FCTVA.
- Au Chapitre 75 pour un montant de **1 652 500€**, le reversement du budget principal vers le budget annexe afin d'équilibrer la section de fonctionnement (prévision en diminution par rapport à l'année passée).

Section d'investissement (476 672,76€)

1) Les dépenses

- Au Chapitre 16, le capital de l'emprunt toujours pour les écoles de Saint-Blin et Graffigny pour un montant de **35 860€**.
- Au Chapitre 20, une somme de **15 000€** de frais d'étude correspondant à notre étude globale sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

- Au Chapitre 21, les prévisions d'investissements et de travaux à hauteur de **425 812.76€** correspondant à :
 - La fin du programme de travaux 2023 (sanitaires Andelot et préau Bourmont),
 - Le programme de sécurisation 2024 pour les écoles de Bourmont, Andelot, Rimaucourt et Doulaincourt,
 - Des petits travaux et investissements (rideaux anti-feux, plan bibliothèques, mobiliers, outils de travail pour les agents et les enseignants, travaux réalisés par nos agents techniques pendant les vacances scolaires.
 - L'acquisition et le renouvellement de matériel numérique et informatique.
 - Enfin, une somme a été provisionnée pour le lancement du programme pluriannuel d'investissements autour de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires dès lors que la restitution de l'audit énergétique aura eu lieu en commission scolaire et que les priorités auront été définies.

Concernant les travaux réalisés par les agents techniques, depuis le début d'année 2024, ont été réalisés :

- La réfection de la bibliothèque de l'école de Breuvannes
- La remise en peinture des grilles de l'école de Doulaincourt
- La réfection de la salle de sieste de l'école de Bourdons sur Rognon aura lieu pendant les vacances scolaires d'avril (suite au sinistre : une partie par une entreprise mandatée par notre assurance, et une partie réalisée par les agents techniques hors sinistre)
- La réfection de la « tisanerie » (salle de pause) de l'école de Doulaincourt aura lieu pendant les vacances d'avril également

2) Les recettes

- Au Chapitre 001, l'excédent d'investissement 2023 reporté pour **123 704,76€**
- Au Chapitre 040, on retrouve les dotations aux amortissements (que l'on a également vu en dépenses de fonctionnement) pour **178 968€**
- Au Chapitre 10, le FCTVA estimé à **60 000€**
- Au Chapitre 13, les subventions d'investissement de nos partenaires à hauteur de **114 000€** (Département, GIP Haute-Marne et Etat).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe primitif du scolaire, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 2 079 612,38€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 476 672,76€

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal est présenté par le Président, Nicolas LACROIX.

Le budget peut être qualifié en trois mots :

- Responsable car il permet d'assumer l'ensemble de nos compétences en contenant nos dépenses de fonctionnement avec la volonté de développer de nouvelles actions et d'en amplifier d'autres.
- Maîtrisé : il est construit avec rigueur sans remettre en cause nos politiques mais en prenant en compte l'ensemble des données, avec la volonté forte d'engager des investissements à notre portée grâce à des finances saines
- Ambitieux : ce budget a l'ambition d'offrir un service public de qualité , de répondre aux demandes des usagers et de continuer la construction de nos projets pour le territoire autour des priorités la jeunesse et la santé.

Les recettes sont stables, voire en légère augmentation par rapport à l'année passée ce qui permet d'envisager cette année un budget en toute sérénité. Il s'agit cependant de conserver une certaine prudence en cas d'imprévu. Il s'agit également de se préparer au transfert de la compétence eau assainissement à venir ainsi qu'aux restrictions budgétaires de nos partenaires qui vont avoir des conséquences sur l'équilibre des budgets.

Par partenaires, il faut entendre le Département, le GIP et d'autres encore. A noter qu'aujourd'hui, les partenariats sont de plus en plus complexes à mettre en œuvre.

Ce budget est construit avec quelques points à souligner : il a été préparé sans augmentation de la fiscalité, c'est-à-dire que les mêmes taux sont appliqués depuis notre fusion en 2017.

Pas d'augmentation également, des tarifs de cantines et de garderie stables depuis le 1er janvier 2019. Les tarifs pour les séjours et le centre de loisirs eux, ne connaissent peu voire aucune augmentation afin d'appuyer notre politique envers les familles et les enfants.

Enfin, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères va diminuer en 2024 pour près de 60 % des habitants de notre territoire.

Section de Fonctionnement (3 855 463,06€)

1) Les dépenses

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : elles sont en augmentation afin de tenir compte du lancement de l'étude relative à l'eau et à l'assainissement, de modifications à venir sur notre magazine, notre logo qui va être travaillé par la commission. Également la prise en compte de l'assurance dommage ouvrage contracté concernant l'extension du pôle médical et la modernisation de notre système de téléphonie. Une somme est proposée comme réserve pour l'entretien de nos bâtiments et le versement des subventions aux associations qui seront attribuées à l'occasion du prochain Conseil Communautaire.

- Chapitre 012 : - Charges de personnel : elles sont également en hausse afin de prendre en compte les recrutements à venir afin de renforcer nos équipes administratives et techniques et la mise en place d'une politique ambitieuse en matière de RIFSEEP et CIA, primes qui se construisent actuellement avec les représentants du personnel.

- Chapitre 014 : - Les atténuations de produits sont également en augmentation correspondant au reversement de fiscalité, dotations et compensations, le FNGIR et le reversement sur DGF principalement.

- Chapitre 023 - virement à la section d'investissement pour un montant d'un peu plus de 170 000 €.

- Chapitre 042 - dotations aux amortissements que l'on retrouvera également à la section recettes d'investissements.

- Chapitre 65 les autres charges de gestion courante correspondant principalement à nos contributions et participations aux différents syndicats et groupements.

Dans ce chapitre, on retrouve également le versement du budget principal vers les budgets annexes pour 1,9 million d'euros, 300 000 € pour la petite enfance et 1, 6 millions d'euros pour le scolaire.

- Chapitre 66, ce sont les intérêts des emprunts pour la pharmacie de Doulaincourt, les bâtiments d'Andelot, le siège d'Illood et la maison de santé de Bourmont la zone d'activité de Rimaucourt et les structures petite enfance.

- Chapitre 67 : les prévisions de charge exceptionnelles et de titres annulés.

- Chapitre 68 : les dotations aux provisions 15 % des sommes non recouvrées de l'année n-1.

2) Les recettes

- Chapitre 002 : l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 7 99 801.06 €,
- Chapitre 013 une somme correspondant aux atténuations de charges et aux remboursements notamment de la sécurité sociale et d'assurance en cas d'arrêt de travail des agents.

- Chapitre 42 : des opérations d'ordre liées à des amortissements

- Chapitre 70 il s'agit notamment de produits issus de la facturation aux communes pour l'intervention de nos agents techniques et le matériel utilisé mais également les locations de pâtis

- Chapitre 73 et 731: les produits des impôts et taxes (impôt direct locaux, compensation CVAE, taxe d'habitation sur les résidences principales, taxes GEMAPI pour près de 2,4 millions d'euros au total.

- Chapitre 74 : les dotations en diminution par rapport à l'année passée car deux dotations ont été exceptionnelles en 2023 (le versement des soldes de subventions des agences de l'eau suite aux zonages d'assainissement des communes et le versement d'une dotation spécifique liée au pouvoir d'achat et l'inflation).

Chapitre 75 : les revenus des immeubles (loyers des logements d'Andelot, des maisons de santé de Bourmont, Breuvannes, Andelot ainsi que la pharmacie de Doulaincourt et compris, dans ce chapitre l'ancien bâtiment HDH situé à Manois dont le dernier loyer sera versé en mai.

Section d'investissement (1 224 005,48 €)

1) Les dépenses

- Chapitre 040 : opérations d'ordres liées aux amortissements

- Chapitre 16 le capital des emprunts en cours pour les bâtiments communautaires d'Andelot, le siège social d'Illoud, la pharmacie de Doulaincourt et les structures petite enfance, la maison de santé de Bourmont et la zone d'activité de Rimaucourt.
- Chapitre 20 : des prévisions pour frais d'étude
- Chapitre 204 : le versement d'une participation de la CCMR pour la modification des éclairages de la zone d'activité de Rimaucourt.
- Chapitre 21 les prévisions budgétaires liées aux travaux et investissements dont le programme a été voté au dernier Conseil Communautaire (les travaux de voirie, la maison de santé d'Andelot, le pont de Montot, le renouvellement du matériel informatique, ainsi que des achats en matériel en mobilier en équipement et outil pour nos agents techniques.
- Chapitre 45 les dépenses liées aux récupérateurs d'eau que vous retrouverez également en recette puisqu'il s'agit d'une opération blanche pour la CCMR (subvention sollicitée et facturation du reste à charge aux habitants ayant réservé ce récupérateur)

2) Les recettes

- Chapitre 001 l'excédent d'investissement 2023 reporté pour 500 000 €
- Chapitre 021 le virement de la section de fonctionnement
- Chapitre 040 les dotations aux amortissements : vues en dépenses de fonctionnement
- Chapitre 10 la FCTVA attendu cette année à hauteur de 50 000 €
- Chapitre 13 les subventions d'investissement de nos partenaires un solde de subvention de la DSIL pour la voie verte ainsi que des subventions pour l'extension du pôle médical d'Andelot.
- Chapitre 27 une immobilisation financière de 1 000 € correspondant au paiement par la commune de Huilliécourt de la salle polyvalente
- Chapitre 45 les recettes liées aux récupérateurs d'eau

Monsieur Frédéric FABRE remarque que si les prévisions sur les charges à caractère générales se réalisent, cela implique une augmentation de plus de 120 % des dépenses, ce qui est surprenant à son sens. Monsieur Frédéric FABRE souhaite une confirmation du montant alloué à la voirie pour le budget 2024.

Monsieur le Président précise que concernant la voirie, un montant de 320 000 € a été prévu.

Monsieur Frédéric FABRE constate que le montant ne correspond pas au montant qui avait été prévu en 2023 pour les actions pluriannuelles qui était de 250 000 € pour les deux années 2023 et 2024.

Monsieur le Président précise que les difficultés rencontrées n'étaient pas prévues, en effet, le lancement d'un marché de voirie est à l'ordre du jour. Les sommes inscrites sont celles qui peuvent être engagées à savoir 320 000 €.

Monsieur Frédéric FABRE remarque que le montant ne correspond pas au montant qui était prévu soit 500 000 € sur les deux années 2023 et 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'un budget est prévisionnel.

Monsieur Frédéric FABRE demande des précisions concernant les charges à caractère général.

Monsieur le Président précise que cela reste un budget prévisionnel et qu'il vaut mieux prévoir large afin d'éviter toute mauvaise surprise, aucune dépense supplémentaire n'est envisagée. En matière de personnel il faut également prévoir en conséquence et l'ingénierie devra être renforcée. Concernant la voirie, si les 320 000 € sont engagés, cela pourra être considéré comme une belle année en matière d'investissement sur ce poste.

Monsieur Frédéric FABRE s'aperçoit que depuis 2020 seulement 50 000 € sont engagés sur la voirie. Il souligne que cela fait 4 ans que 50 000 € seulement sont engagés. Le problème est donc un retard en matière d'investissement qui n'ont pu être récupéré au fur et à mesure, et en aucun cas par les investissements prévus cette année.

Monsieur le Président indique que des choix budgétaires doivent être faits : l'engagement de 320 000€ de travaux sur la voirie reste important.

Monsieur le Président précise que ce budget prévisionnel 2024 est ambitieux, la situation financière de la CCMR le permettant. De nombreux et lourds investissements vont être lancés cette année, avec fierté pour une petite intercommunalité comme la nôtre.

Monsieur le Président se réjouit que la CCMR puisse mener des investissements importants alors que l'ingénierie manque au sein de notre structure de petite taille.

Monsieur le Président tient à remercier les collaborateurs de la CCMR, une petite équipe avec des compétences similaires à une grosse intercommunalité. Notre Communauté de Communes rend des services aux familles, modernise ses écoles, investit dans ses maisons de santé afin de rendre attractif notre territoire.

Monsieur Frédéric FABRE souligne que si les prévisions d'investissements de cette année, notamment pour le scolaire, sont réalisées cela sera plutôt positif. Cependant si le niveau d'investissement est le même que celui de l'année 2023, il considère que l'on ne peut pas appeler cela un investissement massif sur une compétence dite prioritaire de la CCMR. En effet, 100 000 € d'investissement sur le scolaire l'année dernière lui apparaît peu suffisant par rapport aux enjeux et à l'état général de nos écoles. Il en va de même pour la voirie. Selon lui, la CCMR ne prend pas le bon chemin.

Monsieur le Président rappelle que nos écoles sont globalement en bon état tout en soulignant cependant qu'il y a effectivement d'importants travaux à réaliser sur certains sites scolaires. Il rappelle que la CCMR a récupéré des écoles dans des états divers : certaines étaient neuves, d'autres dans un bon état général mais certaines étaient parfois en plus mauvais état. La CCMR est liée aux différents diagnostics et bureaux d'études avec lesquels elle travaille pour la réhabilitation des écoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 0 abstention et 64 pour :

- **VOTE** le budget principal primitif, équilibré à :

Section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 3 855 463,76€

Section d'investissement

Dépenses – recettes : 1 240 500,48€

7. Mise en place de la protection fonctionnelle et convention

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les articles L 134.1 et suivants du code général de la fonction publique,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Le Président informe l'assemblée communautaire qu'un agent intercommunal a été victime de faits répréhensibles (exhibition sexuelle et troubles à l'ordre public) pendant son temps de travail et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que l'EPCI est tenu de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Considérant que l'affaire en question nécessite le recours à un avocat dont les frais seront pris en charge en totalité par l'EPCI, en vertu d'une convention d'honoraires fixant la somme forfaitaire pour l'ensemble de la procédure à 700€HT.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la demande de protection fonctionnelle de l'agent et d'approuver la convention d'honoraires présentée par l'avocat de l'agent, Maître Isabelle GAMBINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de la protection fonctionnelle dans le cadre des faits dont a été victime l'agent intercommunal concerné
- **APPROUVE** le projet de convention d'honoraires proposé par Maître Isabelle GAMBINI fixant la somme forfaitaire pour l'ensemble de la procédure de première instance à 700€HT.
- **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

8. ADMR de Saint-Blin: solde de la subvention 2023, vote de la convention 2024 et acompte 2024

• Sur le budget Scolaire

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François GUNTHER, qui rappelle que, les activités périscolaires et la restauration du groupe scolaire de Saint Blin sont gérées par l'ADMR de Saint Blin moyennant une participation financière de la CCMR.

Pour l'année 2023, un acompte de 30 000€ avait été voté et versé à l'association.

Après vérification du budget et du bilan transmis par la fédération départementale de l'ADMR, le Président propose au Conseil Communautaire de verser à l'ADMR de Saint Blin le solde 2023 correspondant au bilan annuel présenté soit la somme de 30 993,33€.

Par ailleurs, le budget prévisionnel pour 2024 adressé par l'ADMR aux services intercommunaux fait état d'une participation de la CCMR d'un montant de 64 088,61€. Le Président propose dans un premier temps et afin de ne pas fragiliser la structure, le versement d'un acompte de 30 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement du solde 2023 de 30 993,33 € et de l'acompte 2024 de 30 000 € à l'ADMR Saint Blin dans le cadre du contrat en cours pour l'organisation des activités périscolaires et de la restauration du groupe scolaire de Saint Blin.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif scolaire 2024
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Sur le budget Petite Enfance

Monsieur Jean Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge des structures enfance et petite enfance rappelle que le centre de loisirs sans hébergement est assuré à Saint-Blin par les services de l'ADMR pendant les vacances scolaires hors périodes des fêtes de fin d'année. Une convention a été conclue pour 1 an en 2023. En application de celle-ci, un acompte de 3 485€ a été voté et versé au profit de l'ADMR de Saint-Blin l'année dernière.

Au vu du bilan d'activité et du bilan financier transmis par l'association, le Président propose de verser le solde de la subvention 2023 soit 4 566,20€.

Par ailleurs, une nouvelle convention est proposée pour 2024 afin que les services extrascolaires puissent de nouveau être assurés par l'ADMR de Saint-Blin : au vu du budget prévisionnel présenté pour l'année 2024, la participation de la CCMR pour l'année est évaluée à 8 064€. Il est proposé à l'assemblée le vote d'un acompte de 50% soit 4 032€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ALLOUE** le solde de la subvention 2023 pour un montant de 4 566,20 €
- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et l'ADMR concernant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement de

Saint-Blin ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **ALLOUE** une subvention de 4 032€ à l'ADMR correspondant à un acompte de 50% du budget prévisionnel de l'activité.
- **DIT** que le solde de la subvention 2024 sera versé après transmission et étude du bilan d'activité de l'association
- **INSCRIRA** les crédits au budget annexe primitif 2024 Petite Enfance
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9. Vacan'sports: fixation des tarifs

Le centre de loisirs sans hébergement porté par la Communauté de Communes Meuse Rognon à destination des adolescents du territoire (11-17 ans) ouvre ses portes cette année sur les prochaines périodes de vacances scolaires et à des lieux différents :

- Du 22 au 26 avril à Bourmont
- Du 22 au 26 juillet à Saint-Blin
- Du 29 juillet au 02 août à Doulaincourt
- Du 21 octobre au 25 octobre à Andelot

L'objectif est de proposer une version itinérante du dispositif afin de toucher un public élargi et d'apporter une offre similaire à l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de ce centre, sans augmentation par rapport aux tarifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **FIXER** les tarifs par enfant et par jour des animations du CLSH selon le quotient familial des familles à savoir :

Quotient familial	Régime Général		Tarif en € - Hors CCMR
	CAF	MSA	Autres
0 à 340	3,00	3,00	10
341 à 442	3,50	3,50	10
443 à 543	4,00	4,00	10
544 à 645	4,50	4,50	10
646 à 747	5,00	5,00	10
748 et plus	5,50	5,50	10

- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

10. Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Par signature, en date du 26 octobre 2021 de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Meuse Rognon, les 6 communes labellisées – à savoir Andelot-Blancheville, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Illoud et Saint-Blin – se sont engagées à mettre en œuvre un projet de territoire visant à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation.

La Communauté de Communes Meuse Rognon apporte son soutien aux six communes par le recrutement d'un chef de projet chargé de l'accompagnement des élus, et en étant signataire de cette même convention d'adhésion. Elle s'engage également à œuvrer à la mise en place de projets transversaux à l'échelle du territoire de l'intercommunalité.

La seconde phase de l'engagement se matérialisera par la signature de la convention cadre, valant Opération de Revitalisation du Territoire, objet de la présente délibération.

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ont été instaurées par la loi ELAN (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) en date du 23 novembre 2018 portant la volonté politique nationale de revitaliser des centres-bourgs ruraux exerçant des fonctions de centralité au sein de leurs bassins de vie respectifs, et faisant office de pôles indispensables au bon équilibre de leurs intercommunalités.

L'ORT a pour but de formaliser et expliquer le projet de territoire centré sur des enjeux bien définis :

- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des habitants
- ✓ Le renforcement de l'attractivité et du dynamisme des collectivités
- ✓ Un engagement marqué dans les projets en faveur de la transition écologique, en lien avec le Pacte territorial de Relance et de Transition Écologique

L'ORT résulte de l'engagement des communes lauréates et de l'intercommunalité dans différentes procédures préalables :

- ✓ Des diagnostics de territoire portant sur les différents volets du programme PVD, à savoir l'habitat et le peuplement, l'économie et le commerce, la santé et l'offre médicale, les mobilités et les transports, et enfin, le tourisme et le patrimoine.
- ✓ Le recensement des projets propres à chaque commune et des actions transversales à l'échelle de l'intercommunalité
- ✓ L'élaboration de la stratégie de revitalisation et la définition des périmètres d'intervention de l'ORT dans chacune des 6 communes

De cela découle le projet de territoire formalisé sous la forme d'orientations stratégiques au sein desquelles seront inscrits les différents projets, sous la forme de fiches action :

- Orientation 1 : Accompagner la réhabilitation du bâti en centre-bourg tout en proposant une offre de logement adaptée aux besoins actuels.
- Orientation 2 : Accompagner le développement de l'économie locale par la promotion des circuits courts, du tourisme et le soutien aux projets de valorisation des patrimoines (immatériels, naturels, bâtis).
- Orientation 3 : Accompagner le développement d'offres de services et équipements afin de renforcer l'attractivité du territoire.

- Orientation 4 : Accompagner le développement et l'adaptation des mobilités dans le but de renforcer les liens entre les services et équipements ainsi que l'accessibilité des bourgs.
- Orientation 5 : Accompagner les projets de valorisation et d'amélioration des espaces publics en cœur de bourg afin de créer des espaces de convivialité.

Monsieur Frédérique FABRE regrette la clôture aussi tardive de l'ORT sur la période des 6 ans prévue par le programme PVD. Il indique que l'État n'a pas suffisamment fait confiance aux élus de ces territoires dans la formalisation de leurs différents projets. A Doulaincourt, il regrette que certains projets aient été cadrés en fonction des objectifs particuliers de l'État, rejetant ou acceptant, arbitrairement selon lui, certaines actions qui différeraient de leurs critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ORT
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ORT ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'application de la présente délibération

11. Lancement d'un marché public relatif à la voirie communautaire

Par délibération en date du 18 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas reconduire l'accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an conformément aux dispositions du CCAP et dans la mesure où ce dernier ne répond plus aux enjeux identifiés par la CC Meuse Rognon.

Après avoir redéfini les besoins de la CCMR relatifs aux travaux sur la voirie communautaire, le Président propose à l'assemblée le lancement d'un nouveau marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché public relatif aux travaux de voirie communautaire
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

12. Exploitation du cyclo-rail des 3 Vallées: choix du mode de gestion

Ce point est présenté par Monsieur Jean Philippe NUFFER, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la communication.

Monsieur Jean Philippe NUFFER rappelle à l'assemblée que, la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon avait décidé, en 2015, de recourir à la procédure de délégation de Service Public pour l'exploitation touristique de la ligne ferroviaire du cyclo-rail des Trois Vallées (Gare de Chantraines 52700 : 2 parcours : Chantraines-Andelot et Chantraines-Bologne), en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

Précédemment, et depuis sa création en 2002, cette activité touristique était gérée au moyen d'un marché de prestations de services.

Par délibération n° 2020-2-34, du 23 juin 2020, la CCMR avait attribué la délégation pour une période de 5 ans, qui se termine le 31 décembre 2024.

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur le principe du renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée du cyclo-rail des Trois Vallées
- de fixer la durée de la convention et d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées
- d'approuver le cahier des charges et les différentes pièces de la consultation ainsi que le rapport de présentation
- d'approuver le calendrier de la procédure simplifiée

VU le rapport de présentation de la DSP,

VU le projet du cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation,

VU le calendrier de la procédure,

VU les dispositions relatives aux concessions prévues par le Code de la Commande Publique (3ème partie / articles L 3000-1 et suivants),

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX demande si des investissements sont prévus.

Monsieur Jean Philippe NUFFER précise que les travaux demandés par Voie et Réseau Ferré de France n'ont pas été réalisés ces dernières années. En effet, des contrôles sont à prévoir sur le viaduc d'Andelot-Blancheville, notamment sur le filet de sécurité où le maillage n'est pas assez étroit.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX, qui avait déjà évoqué le sujet des vélos électriques, indique qu'il serait intéressant d'en proposer aux publics afin de s'adapter à une nouvelle population pour qui l'accès est compliqué. Cela permettrait de toucher de plus larges publics tels que les personnes âgées. Il est en effet difficile à ces personnes de pédaler et de déplacer les vélos en l'état actuel.

Monsieur le Président reconnaît que pour certaines personnes, le cyclo-rail n'est pas accessible, il faudrait effectivement proposer un produit nouveau plus adapté et le fait d'avoir quelques cyclos à assistance électrique pourrait potentiellement favoriser

l'attractivité et toucher des publics plus larges pour lesquelles l'activité n'était pas accessible. L'objectif est donc de chiffrer cet investissement et de faire des propositions à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public, conformément aux l'article L1411-1 et suivants du CGCT, pour l'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées
- **FIXE** la durée de la convention à cinq ans, soit de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2029, et autorise le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées à un délégataire
- **APPROUVE** le cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion et d'exploitation du cyclo-rail des Trois Vallées

13. Avenir de l'Abbaye de Corrupt: validation de l'accompagnement par Business Sud Champagne

Le Président rappelle que par délibération du 13 octobre 2020, la Communauté de Communes Meuse Rognon a décidé d'adhérer à l'agence de développement économique Business Sud Champagne, permettant ainsi à l'intercommunalité de s'inscrire dans un réseau de promotion du territoire et de développement de projets économiques.

A ce titre, Business Sud Champagne recherche régulièrement, afin de répondre à la demande de porteurs de projets privés, des biens aux caractéristiques particulières, du foncier disponible pour le développement d'activités touristiques ou industriels et un écosystème pouvant répondre aux besoins des entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Meuse Rognon a sollicité l'accompagnement de l'agence Business Sud Champagne pour étudier la réceptivité d'une offre relative à l'abbaye de Corrupt, espérant attirer ainsi un porteur de projet et donner un nouveau souffle à ce site exceptionnel.

L'offre porterait principalement sur le développement d'un hébergement touristique (tourisme d'affaires ou de loisirs). Elle serait publiée sur 2 plateformes en ligne à savoir :

- La plateforme de prospection de la Région Grand Est
- La plateforme nationale « tourismHub »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accompagnement de Business Sud Champagne pour permettre l'implantation d'un porteur de projet sur le site de l'abbaye de Corrupt
- **ACCEPTE** la mise en ligne d'une offre liée au développement d'un hébergement touristique sur le site de Corrupt
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié à la poursuite de cet accompagnement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

14. Débat relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Christophe LIMAUX présente ce débat.

Monsieur Christophe LIMAUX rappelle que la loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER). Les communes avaient jusqu'au 31/12/2023 puis jusqu'au 31/03/2024 pour faire remonter leurs propositions au référent départemental. Un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la base des propositions des communes.

Chaque commune est appelée à définir des zones d'accélération pour chaque type d'EnR :

- L'éolien
- Le photovoltaïque
- La méthanisation
- L'hydroélectricité
- La géothermie

Une concertation du public dans chaque commune, sous un format libre, doit avoir lieu. Puis, les zones d'accélération identifiées doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal avant l'organisation d'un débat en Conseil Communautaire.

Au 1^{er} avril 2024, 36 communes sur les 59 qui composent notre EPCI ont délibéré sur ces zonages soit 61% des communes et 24 d'entre elles ont positionné leurs cartographies sur la plateforme dédiée (soit en brouillon, soit en demande d'avis, soit en demande d'arrêt).

Le débat qui est proposé ce jour porte sur les zones d'accélération définies par les communes ayant délibéré à savoir : Aillianville, Andelot, Audeloncourt, Roches-Bettaincourt, Bourdons-sur-Rognon, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Clinchamp, Consigny, Doulaincourt-Saucourt, Graffigny-Chemin, Hâcourt, Harréville-les-Chanteurs, Illoud, Lafauche, Levécourt, Maisoncelles, Manois, Mareilles, Merrey, Millières, Prez-sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiébauld, Semilly, Signéville, Sommerécourt, Thol les Millières, Vaudrecourt, Vesaignes-sous-Lafauche, Vignes-la-Côte.

A la suite de ce débat, une concertation départementale aura lieu afin de valider les zonages et d'assurer la transmission cartographique au Comité Régional de l'Energie.

A noter que : pour les communes qui n'auraient pas délibéré et qui prévoient de le faire dans les prochaines semaines, les zonages définis ne pourront être pris en compte par les services de l'Etat qu'après l'organisation d'un nouveau débat en Conseil Communautaire.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX pense que cette loi est en décalage avec les réalités de terrain. Cela fait 8 ans qu'un projet éolien a débuté sur sa commune : des réunions d'information ont eu lieu, trois réunions de concertation se sont déroulées avec les habitants afin de définir l'emplacement et préciser les enjeux. Cependant, l'État n'a jamais donné de suites. Et aujourd'hui, l'Etat demande aux communes de réaliser une cartographie pour mettre en place des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cela est complètement aberrant à son sens.

Madame Monique CHARLET, informe que dans sa commune elle est concernée par le méthaniseur de Choignes, par conséquent, elle reçoit régulièrement de nombreux documents à remplir.

Monsieur Christophe LIMAUX précise que seul un avis de la commune est demandé.

Madame Monique CHARLET rappelle que sa commune est située en zone Natura 2000.

Monsieur Christophe LIMAUX souligne que sa commune doit juste donner un avis sur le plan d'épandage.

Monsieur le Président indique que pour ce méthaniseur, seul l'avis des communes concernées par le plan d'épandage est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe d'un débat en Conseil Communautaire
- **DIT** que le débat relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables définis par les communes ci-dessus a bien eu lieu.

15. Questions diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des questions diverses ou informations sont à apporter.

Aucune information, ni question, ne sont soulevées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Monsieur Nicolas LACROIX

La Secrétaire de séance,

Madame Sylvie PAROT